



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE SEPARATIF EAU PLUVIALE ET ASSAINISSEMENT  
N°13 ET N°17 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2021 – 115**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et à la circulation des engins nécessaires au raccordement d'eaux pluviales par l'entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 Chauv des Prés,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Afin de permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantiers nécessaires aux travaux de séparatif eau pluviale et assainissement, (selon avancement du chantier), les mesures suivantes sont prescrites :

**Du lundi 26 avril 2021 à 7h au vendredi 28 mai 2021 à 18h**

**Entre le n°13 et n°17 rue du Général De Gaulle**

- La chaussée est réduite à une voie et la circulation est alternée,
- La vitesse est abaissée à 30km/h
- Le stationnement est interdit au droit du chantier

**Article 2.** – Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise GOYARD. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 23 avril 2021  
Le Maire, Jean-Louis Millet,  
Pour ampliation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Herminia Élineau